## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 19/04/2024

VOI.24.00.A00940

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE ANNE FRANK

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise CALI & CO

Considérant que des travaux de réfection de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/05/2024 au 24/05/2024 RUE ANNE FRANK

## ARRÊTE

**Article 1**: À compter du 06/05/2024 et jusqu'au 10/05/2024, une mise en impasse est instaurée, RUE ANNE FRANK au droit du N°1.

La circulation des véhicules est maintenue de part et d'autre de l'emprise

La circulation des riverains résident entre le CHEMIN DU VERNOIS et le N°1 RUE ANNE FRANK sera autorisée dans les deux sens

**Article 2**: À compter du 11/05/2024 et jusqu'au 24/05/2024, un fort empiètement est instauré, RUE ANNE FRANK au droit du N°1 à 1b.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

## Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 AVR. 2024

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déleguée